

# Assurance emprunteur

## Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie: ANTARIUS

Produit : Assurance emprunteur Crédit  
renouvelable Etoile Avance

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances - Numéro SIREN : 402 630 826

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux personnes de 18 ans à moins de 70 ans à l'adhésion (dont le montant du capital assuré est au maximum de 75.000€), permet de prendre en charge le capital restant dû du crédit renouvelable assuré à hauteur de la quotité choisie à l'adhésion en cas de Décès à la suite d'une maladie ou d'un accident de l'assuré et en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de celui-ci.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'adhésion:

##### GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Décès consécutif à un accident ou une maladie.**  
Versement aux bénéficiaires du capital restant dû dans la limite de la quotité assurée au jour du Décès.
- ✓ **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :**  
impossibilité, suite à une maladie ou un accident, de se livrer à une activité procurant gain ou profit et obligeant à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante.  
Versement au bénéficiaire du capital restant dû dans la limite de la quotité assurée au jour où l'Assuré est réputé par l'Assureur en état de PTIA.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
  - les faits intentionnellement causés par l'assuré.
  - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
- ! Le suicide au cours de la première année de l'adhésion.
- ! Les suites, conséquences, rechutes et récidives de maladies ou d'accidents non déclarés sur le questionnaire de santé et dont la première constatation médicale est antérieure à la date de prise d'effet des garanties.
- ! L'accident consécutif à une alcoolémie égale ou supérieure à celle fixée par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident ou de l'usage de stupéfiants hors de toute prescription médicale.
- ! Les suites et conséquences d'accidents liés à la pratique de sports réalisés à titre professionnel ainsi qu'à la pratique de certains sports, activités ou loisirs réalisés à titre amateur (**liste mentionnée au contrat**)..



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

#### A l'adhésion au contrat

- Satisfaire aux formalités médicales demandées au moment de l'adhésion.
- Répondre personnellement à la déclaration d'état de santé à l'adhésion et répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Payer la cotisation.

#### En cours de contrat

- Payer la cotisation.

#### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du crédit.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date d'acceptation de l'offre de prêt sous réserve de l'acceptation de la Demande d'adhésion par l'Assureur.
- Le contrat est conclu pour toute la durée du crédit sauf résiliation par l'une des deux parties et cessation de garanties dans les cas prévus au contrat.
- La garantie Décès cesse à la fin du mois qui suit le 75<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.
- La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie cesse à la fin du mois qui suit le 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.
- L'adhérent dispose d'un délai de renonciation de 30 jours qui commence soit à courir à compter de la date de conclusion du contrat ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle, si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être demandée, soit en faisant la demande auprès de l'agence bancaire de l'assuré, soit par lettre recommandée (le cachet de la Poste faisant foi) au moins deux mois avant la date d'échéance du contrat.